

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 février 2021

---

**DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 203

présenté par  
M. Hetzel  
-----**ARTICLE 2 TER**

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Ce rapport analyse les possibilités permettant l'adoption d'un enfant à naître ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article prévoit un rapport d'évaluation du dispositif d'accès des femmes à l'interruption volontaire de grossesse.

Par équilibre, il est nécessaire qu'il présente l'ensemble des possibilités permettant l'adoption d'un enfant à naître.

Tel est le sens de cet amendement.